

L'archaia moira : une invention de Dicéarque

Annalisa Paradiso

► **To cite this version:**

Annalisa Paradiso. L'archaia moira : une invention de Dicéarque. KTÈMA Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques, Université de Strasbourg, 2020, KTÈMA Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques, 45, pp.197-210. halshs-03069937

HAL Id: halshs-03069937

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03069937>

Submitted on 15 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

KTÈMA

CIVILISATIONS DE L'ORIENT, DE LA GRÈCE ET DE ROME ANTIQUES

Les traités néopythagoriciens *Sur la royauté*

Anne GANGLOFF	Introduction	5
Anne GANGLOFF	Les traités néopythagoriciens <i>Sur la royauté</i> . État des recherches, méthodes et pistes..	9
Christian BOUCHET	Diotogène, <i>Sur la royauté</i> Commentaire historique et politique pour un essai de datation.....	27
Irini-Fotini VILTANIOTI	La <i>Lettre II</i> attribuée à Platon et les traités « pythagoriciens » <i>Sur la royauté</i>	45
Luc BRISSON	Nature et fonctions du <i>logos</i> dans le traité d'Echphante <i>Sur la royauté</i> (82, l. 7-83, l. 17, éd. Thesleff).....	57
Sophie VAN DER MEEREN	Royauté et loi: de Platon aux <i>Traité sur la royauté</i>	71
Francesca SCROFANI	La <i>Lettre d'Aristée</i> et les écrits néopythagoriciens Des conceptions différentes de la royauté.....	91
Laurence VIANÈS	La pensée politique de Sénèque subit-elle l'influence du néo-pythagorisme? Éléments pour un état des lieux	109
Frédéric LE BLAY	How to date the timeless? The difficult problem of the Pseudo-Pythagorean treatises <i>On Kingship</i>	125
Geert ROSKAM	Meeting Different Needs The Implied Readers of the 'Pythagorean' Kingship Treatises.....	143
Michael TRAPP		

Varia

Ester SALGARELLA	A Note on the Linear A & B Ideogram AB 131/ <i>VIN(um)</i> 'Wine' and Its Variants: References to Time Notation?	161
Jean DUCAT	La propriété de la terre à Sparte à l'époque classique. Essai de mise au point	173
Annalisa PARADISO	L' <i>archaia moira</i> : une invention de Dicéarque	197
Thibaud LANFRANCHI	Scapula ou Scaevola? Sur l'identité du maître de cavalerie de 362	211
Corentin VOISIN	Le plongeon des Hyperboréens, une pratique funéraire utopique.....	221
Thierry PETIT	Les sphinx sur la statue de Prima Porta. L'apothéose d'Auguste	236
Laura SANCHO ROCHER	Týche y fortuna: de Tucídides a Maquiavelo	258

N° 45

STRASBOURG

2020

L'*archaia moira*: une invention de Dicéarque

RÉSUMÉ-. On s'accorde à penser que les sources du traité *Sur les Constitutions* d'Héracléides Lembos sont les nombreuses *Constitutions* rédigées par Aristote et ses élèves. Comme on ignore de quelle façon ils ont collaboré, rien n'assure que la *Constitution des Lacédémoniens* utilisée par Héracléides soit l'œuvre d'Aristote lui-même. La contradiction entre ce qu'il dit dans la *Politique* et le système de la *moira* mentionné par Héracléides donne plutôt à penser que ce n'est pas le cas, et d'autres indices, relatifs notamment aux repas en commun, confirment cette opinion et orientent vers le seul membre du groupe d'Aristote auquel, dans l'Antiquité, on attribuait une *Constitution des Lacédémoniens*, qui a eu un grand succès: Dicéarque de Messène.

MOTS-CLÉS-. Sparte, *archaia moira*, Héracléides Lembos, Aristote, Dicéarque de Messène

ABSTRACT-. It is generally agreed that the sources for Herakleides Lembos' *On Constitutions* were the many *Constitutions* composed by Aristotle and his pupils. Since we do not know in what way they worked together, it is in no way guaranteed that the *Constitution of the Lacedaemonians* used by Herakleides was written by Aristotle himself. The contradiction between what he says on Sparta in the *Politics* and the *moira*-system mentioned by Herakleides suggests the opposite view, which is supported by other evidence, especially concerning the common meals. This would seem to lead to the only member of the Aristotelian group, to whom authorship of the exceptionally successful *Constitution of the Lacedaemonians* was ascribed in Antiquity: Dikaiarchos of Messene.

KEYWORDS-. Sparta, *archaia moira*, Herakleides Lembos, Aristotle, Dikaiarchos of Messene

On a vu dans l'article de Jean Ducat¹ les problèmes que soulève la contradiction entre, d'une part, la notice consacrée par Héracléides Lembos à l'*archaia moira*, portion de terre inaliénable possédée par tout Spartiate et, de l'autre, le passage de la *Politique* où Aristote, dans son analyse des défauts du système foncier de Sparte, affirme avec force que la cession de la terre y était manifestement tolérée par la loi². Certains ont jugé ces textes contradictoires, d'autres ont tenté de les concilier, mais il est incontestable qu'ils offrent des informations différentes, dont la présence

(1) DUCAT 2020.

(2) Héracléides Lembos, *Excerpta Politiarum*, 373, 12 DILTS = Aristote 611, 12 ROSE³ = 143, 1, 2, 12 GIGON πωλεῖν δὲ γῆν Λακεδαιμονίους αἰσχρὸν νενόμισται. τῆς ἀρχαίας μοίρας οὐδὲ ἕξεισι, «les Lacédémoniens ont comme règle établie de tenir pour honteux de vendre de la terre. S'agissant de l'ancienne portion, cela n'est même pas permis»; Aristote, *Politique*, II, 1270a18-22 ὠνεῖσθαι μὲν γὰρ ἢ πωλεῖν τὴν ὑπάρχουσαν ἐποίησεν οὐ καλόν, ὀρθῶς ποιήσας, δίδοναι δὲ καὶ καταλείπειν ἔξουσίαν ἔδωκε τοῖς βουλομένοις· καίτοι ταῦτό συμβαίνειν ἀναγκαῖον ἐκείνως καὶ οὕτως, [le législateur] «a disposé qu'il n'était pas bien que l'on achète ou que l'on vende la terre que l'on possède, et il a eu raison; mais il a permis à qui le veut d'en faire don ou de la léguer; or, dans un cas comme dans l'autre, le résultat est nécessairement le même». Trad. J. DUCAT.

ou l'absence peut changer le cadre de référence historique³. Notre intention n'est pas d'entrer dans un débat historique, mais d'identifier la source de la *Constitution des Lacédémoniens* d'Hérakleïdès sur l'*archaia moira*.

I. UNE OU DEUX CONSTITUTIONS DES LACÉDÉMONIENS ?

On a soutenu depuis longtemps que la source du chapitre *Constitution des Athéniens* d'Hérakleïdès était l'ouvrage homonyme d'Aristote; on en a déduit que toutes les autres *Politeiai* d'Hérakleïdès, dont celle des Lacédémoniens, dérivait des *Politeiai* d'Aristote⁴. En réalité, d'une part, l'attribution à Aristote de la *Constitution des Athéniens* ne s'est pas imposée d'une manière incontestable; ce qui fait que l'enquête sur la source d'Hérakleïdès pour cette *Politeia* et pour d'autres peut et doit être ouverte⁵. D'autre part, les ressemblances qu'on a cru détecter entre la *Constitution des Lacédémoniens* d'Hérakleïdès et les fragments conservés de celle d'Aristote (ou d'autres passages du philosophe concernant Sparte), et qui pourraient être interprétées comme les preuves d'une dépendance textuelle, méritent d'être réexaminées⁶. L'attribution à Aristote de 158 *Politeiai* est certes attestée par la liste ancienne de ses ouvrages qui a été transmise par Diogène Laërce; mais que ces 158 *Constitutions* aient toutes été réellement composées par le seul Aristote peut être mis en doute⁷. Leur paternité a fait l'objet d'un débat qui a fortement mis l'accent sur le caractère collectif du travail mené à l'intérieur de l'école péripatéticienne⁸. Le rôle joué par les élèves d'Aristote dans cette entreprise savante ne peut être défini d'une façon sûre: il est concevable qu'ils aient contribué dans une mesure déterminante à l'organisation du travail et aux recherches préliminaires, mais on peut supposer qu'ils sont aussi intervenus dans la rédaction même de certains des traités.

Nous savons, par exemple, qu'Aristote a collaboré avec Théophraste et Callisthène. Selon Philodème, «avec son élève [= Théophraste], il rassembla les *Lois* et les si nombreuses *Politeiai*, ainsi que les *Mémoires en justification* concernant les lieux et ceux portant sur les circonstances»;

(3) Les deux passages d'Aristote ont été jugés irrémédiablement contradictoires par MICHELL 1952, p. 220; TIGERSTEDT 1965, p. 578 n. 544; JONES 1967, p. 42-3; MEIER 1998, p. 58-9. Par contre, leur 'cohérence' est affirmée par HOLZINGER 1894, p. 82 sq.; CHRIMES 1949, p. 425; KIECHLE 1963, p. 208-11; CARTLEDGE 2002², p. 143; HODKINSON 1986, p. 388; LINK 1991, p. 92-5; LINK 1994, p. 45-6; HODKINSON 2000, p. 87-8; BERTELLI 2004, p. 26; LUPU 2003, p. 155, 170 et RAHE 2016, p. 127-9, qui relèvent la spécificité des critères sur lesquels reposent les deux passages, ou considèrent qu'Aristote ignorait cette information à l'époque où il rédigeait la *Politique*, ou expliquent par la contamination avec une autre source le passage d'Hérakleïdès. Cf. aussi LAZENBY 1995.

(4) Sur l'identification d'Aristote en tant que source de la *Constitution des Athéniens* d'Hérakleïdès, cf. SCHNEIDEWIN 1847 et surtout HOLZINGER 1891. La relation de dépendance qui lie la *Constitution des Lacédémoniens* d'Hérakleïdès à Aristote a fait l'objet d'une étude par HOLZINGER 1894. Toutefois, MÜLLER 1848, p. 204 sq., ROSE 1863, p. 400 sq. et SCHRADER 1885, p. 257 sq. ont suggéré qu'Hérakleïdès avait aussi utilisé d'autres sources, entre autres Éphore. Voir le résumé de POLITO 2001, p. 199 n. 1.

(5) Contre la paternité aristotélicienne de la *Constitution des Athéniens*, voir RHODES 1981, p. 62-3 et plus récemment RHODES 2016, p. XV-XVI et RHODES 2017, p. 5-6. Cf. aussi LÉVY 1993, p. 65-90 et WHITEHEAD 1993, p. 25-38.

(6) La *Constitution des Lacédémoniens* d'Aristote: FF 532-545 ROSE³ = FF 539-551, 6 GIGON.

(7) En *Éthique à Nicomaque*, 1181b 17-20, Aristote déclare qu'il va utiliser la collection de *Politeiai* qu'il a rassemblée. Cent cinquante-huit *Politeiai* sont mentionnées par Diogène Laërce, V, 27, dans une liste dont la source a été identifiée avec le péripatéticien Ariston de Céos (Moraux) ou bien l'alexandrin Hermippos de Smyrne (Düring), qui ont vécu vers la fin du III^e siècle et sont donc antérieurs à Andronicos de Rhodes, qui fut l'auteur d'une édition d'Aristote et de *pinakes* de ses ouvrages au I^{er} siècle av. J.-C. Voir MORAUX 1951; DÜRING 1957; *status quaestionis* chez MORAUX 2000 (1973), p. 14 n. 2.

(8) Cf. les opinions divergentes de e.g. JAEGER 1948², p. 327-8 (qui doutait que la collection des *Politeiai* puisse avoir été achevée quand Aristote était encore vivant); MORAUX 1951, p. 133; WEIL 1960, p. 101-2; RHODES 1981, p. 58-63, spécialement 61-2; CHAMBERS 1990, p. 75-82; KEANEY 1992, p. 3-19; LÉVY 1993, p. 65-90; WHITEHEAD 1993, p. 25-38.

Aristote et Callisthène dressèrent ensemble une liste des vainqueurs aux Jeux Pythiques⁹. Nous savons aussi que l'un de ces élèves, Dicéarque de Messène, a été l'auteur d'une *Constitution des Spartiates* (Πολιτεία Σπαρτιατῶν), aujourd'hui perdue et dont nous n'avons aucun fragment, mais qui est mentionnée par la *Souda*, ainsi que du *Tripolitikos*, où il revenait sur des questions politiques spartiates – à moins que ces deux ouvrages n'en fassent qu'un, et que la *Constitution* ne soit qu'une section du *Tripolitikos*¹⁰. D'après la *Souda*, sa *Constitution des Spartiates* eut même un très grand succès, comme on verra plus loin.

Aristote ne fut donc pas le seul à écrire une *Constitution des Lacédémoniens*, et quelqu'un d'autre s'y adonna dans son entourage : car il est clair qu'il ne s'agit pas d'une collaboration entre Aristote et Dicéarque, mais de la rédaction de deux ouvrages, attribués respectivement à chacun d'eux. À en croire Cicéron, Dicéarque aurait également été l'auteur d'autres *Constitutions*, celles d'Athènes, de Corinthe et de Pellèné ; ce serait donc une petite collection qui en son principe ne différerait pas de celle, beaucoup plus importante en nombre, qui est attribuée à Aristote, et qui comprend entre autres les *Constitutions* de ces mêmes cités¹¹. Mais cette information est suspecte, car il est peu vraisemblable que l'élève ait par quatre fois repris, ou entrepris en même temps que lui, une recherche sur des sujets déjà traités ou en cours de traitement par son maître, et cela dans les seules *Constitutions* qu'il rédigea, à l'exclusion de celles d'autres cités. Cela ne signifie pas que les quatre traités doivent être attribués en bloc à Aristote au lieu de Dicéarque, comme Fritz Wehrli et Valentin Rose l'ont suggéré, ni que Cicéron, écrivant de mémoire, ait commis une erreur, mais seulement que les deux attributions de l'une ou de plusieurs de ces quatre *Constitutions* ont pu coexister tout au long de la tradition¹².

L'explication la plus simple – celle qui est universellement, quoique tacitement, admise – est qu'il ait existé deux *Constitutions* lacédémoniennes, celle du maître et celle de l'élève¹³. Cependant on peut, comme Pamela M. Huby, ne pas exclure que la *Constitution des Lacédémoniens* attribuée à Aristote et celle de Dicéarque soient un seul et même ouvrage, et donc que Dicéarque soit le véritable auteur de cette *Politeia*, ensuite classée comme aristotélicienne à l'intérieur de l'École¹⁴. Il est difficile de dire à quel moment la nouvelle attribution aurait été proposée : en tout cas, avant Plutarque et Harpokration, qui d'ailleurs sont les premiers à citer le traité (et Harpokration le cite avec son titre), aux I^{er}-II^e siècle après J.-C., donc à une époque assez tardive. Cette attribution au maître d'un ouvrage de l'élève en rappelle une autre, celle des *Τῆς ἰατρικῆς συναγωγῆς βίβλοι* (peut-être les *Ἰατρικά β'* de la liste de Diogène Laërce 5.25) qui, d'après Galien, ont été attribuées à

(9) Cf. Philodème, *Rhétorique* II, p. 57 SUDHAUS (= Théophraste F594 FORTENBAUGH = *P.Herc.* 832 col. LIII lignes 22-8 = Aristote F132 GIGON, p. 396) ; TOD 1948, *GHI* 187 = *Syll.*³ 275.

(10) *Souda* δ 1062, s.v. Δικαίαρχος (F1 WEHRLI²/F2 MIRHADY/FGrH 1400 T 1, T 26). L'identité des deux ouvrages (la *Constitution des Spartiates* et le *Tripolitikos*) a été suggérée par ERRANTE 1822, I, p. 76-7. Cf. aussi WEHRLI 19672, p. 64 ; WEHRLI, WÖHRLE, ZHMUD 2004, p. 572. *Contra*, VERHASSELT 2018, *Introduction* §4.10 *Tripolitikos*.

(11) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, 2, 2 (= Dicéarque F69 WEHRLI²/F9 MIRHADY/FGrH 1400 T 12, TT 27-29). Pour la *Constitution des Athéniens* d'Aristote, cf. FF 381-471 ROSE³ = F474 GIGON ; pour celle de Corinthe, cf. Aristote FF 516-517 ROSE³ = FF 521-522 GIGON ; pour celle de Pellèné, cf. Aristote F567 ROSE³ = FF 583-584 GIGON.

(12) WEHRLI 1967², p. 64-5 attribuait à Aristote (et non à Dicéarque) les *Constitutions* d'Athènes, de Corinthe et de Pellèné. Voir aussi ROSE 1886³, p. 260, 324 et 350. Ainsi que VERHASSELT 2018 §4.11 l'a montré, Cicéron (*Lettres à Atticus*, II, 2, 2) n'aurait pas pu introduire, dans sa lettre, des références indirectes à Aristote, tout en parlant de Dicéarque, sans rendre son texte incompréhensible : c'est pourquoi il était persuadé que les trois ouvrages étaient l'œuvre de Dicéarque. Par contre, pour BOLLANSÉE in SCHEPENS-BOLLANSÉE 2004, p. 276, Cicéron aurait pu se tromper en se souvenant de Dicéarque comme l'auteur de ces *Constitutions*. Sur l'excellente connaissance que Cicéron avait de Dicéarque, voir VERHASSELT 2018, *Introduction* §6 *Dikaiarchos' Reception*.

(13) En dernier lieu, VERHASSELT 2018 §4.11 pense à deux *Constitutions des Lacédémoniens*, dont l'une est celle d'Aristote, l'autre, celle de Dicéarque.

(14) HUBY 2001, p. 325-7. Pour BERTELLI 1962-1963, p. 187 n. 1, Dicéarque peut avoir contribué à la rédaction des *Constitutions* aristotéliciennes ; toutefois, cela n'aurait pas laissé de traces dans l'attribution des ouvrages.

Aristote tout en étant reconnues comme l'œuvre de son élève Ménon¹⁵. Ainsi, si l'on admet qu'il y a eu deux *Politeiai* lacédémoniennes, on peut proposer l'hypothèse que la source d'Hérakleidès Lembos a été non celle d'Aristote mais celle de Dicéarque; si on considère qu'il n'y en a eu qu'une, celle de Dicéarque, il va de soi que c'est elle qui a été utilisée par Hérakleidès.

II. LES RESEMBLANCES TEXTUELLES ENTRE HÉRAKLEIDÈS ET ARISTOTE

Pour l'essentiel (selon ceux qui considèrent que la source d'Hérakleidès est Aristote) il y a cinq ressemblances entre les deux textes¹⁶.

- (a) La donnée sur l'origine servile d'Alcman ne coïncide pas avec la théorie aristotélicienne de l'origine lydienne du poète (*POxy* 2389 fr. 9, col. I 12 = *PMGF* TA1a12), mais elle ne la contredit pas non plus¹⁷.
- (b) La caractérisation de Charillos comme «tyran» se retrouve uniquement chez Aristote, *Politique*, V, 1316a29-34.
- (c) L'attribution à Lycurque de la trêve sacrée (*ekecheiria*) apparaît aussi chez Aristote F533 ROSE³, transmis par Plutarque, *Lycurque*, I, 2 (= F541 GIGON; vraisemblablement de la *Constitution des Lacédémoniens*), qui, d'ailleurs, en attribuait l'instauration à Iphitos en même temps qu'à Lycurque.
- (d) La description de la cryptie comme une sanglante épreuve d'endurance se retrouve presque à la lettre chez Aristote F538 ROSE³, transmis par Plutarque, *Lycurque*, XXVIII, 2 (= F543 GIGON; probablement de la *Constitution des Lacédémoniens*)¹⁸.
- (e) La mention du «chanteur lesbien», c'est-à-dire Terpendre, approuvé par l'oracle de Delphes, qui précède immédiatement la phrase sur le régime foncier, rappelle le passage où Aristote relate une révolte apaisée par le poète suite à un oracle (F545 ROSE³ = F551 GIGON; tiré de la *Constitution des Lacédémoniens*, où Aristote nommait le personnage historique sous-entendu dans le proverbe μετὰ Λέσβιον ᾠδόν)¹⁹.

Comme on le voit, ces ressemblances sont de qualité inégale. Les plus intéressantes sont les quatre dernières (la tyrannie de Charillos, la trêve, la cryptie et Terpendre), tandis que la présentation d'Alcman comme esclave affranchi ne comporte aucune trace de dépendance textuelle. À vrai dire, ces données, notamment celles qui semblent tirées de la *Constitution des Lacédémoniens*, pourraient ne pas provenir directement d'Aristote, mais être parvenues à Hérakleidès à travers une source intermédiaire, par exemple un auteur appartenant à l'entourage d'Aristote et dépendant de lui – à moins que ce ne soit Aristote qui ait dépendu des recherches de son école sur ces points de détail. En d'autres termes, si l'on suppose l'existence de deux *Constitutions*, Dicéarque aurait pu citer Aristote (ou Aristote Dicéarque). Dans l'hypothèse d'une seule *Constitution*, rédigée par Dicéarque mais attribuée à Aristote, pour la première fois dans l'histoire de la tradition, par

(15) Galien, *In Hippocratis de natura hominis librum commentarii* III (ΚŪHN, vol. XV, p. 25 = *CMG* V, 9, 1) πάρεστί σοι τὰς τῆς Ἰατρικῆς συναγωγῆς ἀναγῶναι βίβλους ἐπιγεγραμμένας μὲν Ἀριστοτέλους, ὁμολογουμένας δὲ ὑπὸ Μένωνος, ὃς ἦν μαθητὴς αὐτοῦ, γεγράφθαι, διὸ καὶ Μενώνεια προσαγορεύουσιν ἔνιοι ταυτὶ τὰ βιβλία.

(16) Pour des raisons méthodologiques, je ne prends pas en considération les corrélations qui lient la *Constitution des Lacédémoniens* d'Hérakleidès et la *Vie de Lycurque* de Plutarque dans les passages de la *Vie* qui ne mentionnent pas explicitement Aristote.

(17) Cette théorie a été rejetée et remplacée par celle de sa naissance lacédémonienne, soutenue au III^e siècle par Sosibios (*POxy* 2389, fr. 6, col. i 13 = *scholion* B Alcman fr. 1 = *PMGF* TA1b et *FGrH/BNJ* 595 F6).

(18) Sur la cryptie, voir l'étude de DUCAT 2006, p. 281-331, notamment 284-9 sur le témoignage d'Aristote. Voir aussi DUCAT 1997a et 1997b, DUCAT 2009, NAFISSI 2015 et TRUNDLE 2016.

(19) La médiation de Terpendre: VAN WEES 1999, p. 2-6.

Plutarque et Harpokration, c'est Dicéarque qui serait responsable de ces données. À mon avis, quoique les affinités entre Héracléidès et Aristote soient indiscutablement étroites, elles n'ont qu'une importance relative; elles doivent être mises en balance avec les contradictions qui opposent les deux auteurs, en prenant en compte tous les textes «lacédémoniens» d'Aristote, notamment ceux de la *Politique*, qui ne posent pas de problème de paternité. Les affinités pourraient être expliquées comme l'héritage d'une École, tandis que les contradictions, elles, si elles sont profondes, jouent le rôle de critères de séparation entre les ouvrages des deux auteurs, Aristote et Héracléidès, donc d'exclusion de paternité.

III. LES CONTRADICTIONS ENTRE HÉRAKLEIDÈS ET ARISTOTE (*POLITIQUE*)

Elles sont de qualité inégale, mais leur importance est de nature à rendre difficile, voire impossible, l'identification du second comme la source du premier. La première est, au § 11 d'Héracléidès, la définition de l'*archaia moira* comme inaliénable, qui entre en conflit avec l'analyse de la propriété foncière élaborée par Aristote, en apportant une information fondamentale, totalement ignorée dans la *Politique*. Certes, on pourrait soutenir, à la rigueur, que le philosophe n'en a pris connaissance que plus tard, ou qu'il n'a décidé de mettre en valeur ce détail que dans la *Constitution des Lacédémoniens*²⁰. Mais la deuxième contradiction, la plus importante, est, elle, irrémédiable: c'est la présentation de la législation sur les femmes comme extrêmement stricte et encore appliquée dans le présent, ce qui contraste radicalement avec la critique, négative et répétée, d'Aristote et en particulier son image d'une réforme que Lycurgue n'aurait pas réalisée à cause de la réaction des femmes. Héracléidès, au § 12, emploie le présent, ἔξεστι (τῶν ἐν Λακεδαίμονι γυναικῶν κόσμος ἀφήρηται, οὐδὲ κομᾶν ἔξεστι, οὐδὲ χρυσοφορεῖν, «les femmes lacédémoniennes n'ont pas le droit de se parer; elles ne peuvent ni avoir les cheveux longs, ni porter des bijoux»), tout comme le fait Aristote, *Politique*, II, 1269b 19-25, ζῶσι (ὅλην γὰρ τὴν πόλιν ὁ νομοθέτης εἶναι βουλόμενος καρτερικὴν, κατὰ μὲν τοὺς ἄνδρας φανερός ἐστι τοιοῦτος ὢν, ἐπὶ δὲ τῶν γυναικῶν ἐξημέληκεν· ζῶσι γὰρ ἀκολάστως πρὸς ἅπασαν ἀκολασίαν καὶ τρυφερῶς, ὥστ' ἀναγκαῖον ἐν τῇ τοιαύτῃ πολιτείᾳ τιμᾶσθαι τὸν πλοῦτον, ἄλλως τε καὶ τυχῶσι γυναικοκρατούμενοι, «Le législateur, voulant donner de l'endurance à toute la cité, a bien suivi cette ligne en ce qui concerne les hommes, mais ne s'en est pas soucié au sujet des femmes; aussi vivent-elles sans contrainte dans un dérèglement total et dans la mollesse. Le résultat inévitable dans une telle constitution, c'est que la richesse est en honneur, surtout si les hommes se trouvent dominés par les femmes, etc.»)²¹: dans deux textes qui se réfèrent à la situation présente, ἔξεστι implique la réalisation de la réforme et ζῶσι son absence. Cette deuxième contradiction est d'un autre ordre que la première, car Aristote n'aurait pas pu affirmer l'échec de cette réforme ici et sa réussite ailleurs. Holzinger ne réussit pas à concilier ces deux textes quand il suggère que, selon Aristote, Lycurgue aurait échoué à maîtriser les femmes, à l'exception de certains aspects mineurs de sa réforme: en vérité, il s'agit de *tryphè* et de *ploutos*, et la question est de savoir si les femmes spartiates vivent de cette manière ou non²². Cette seconde contradiction rend impossible une dépendance d'Héracléidès par rapport à Aristote; au moins sur ce point, il a manifestement utilisé une autre source. Il en va très probablement de même à propos

(20) Sur les nombreuses tentatives de conciliation entre les deux textes, voir ci-dessus, n. 3 et DUCAT 2020.

(21) Trad. J. AUBONNET. Voir aussi Aristote, *Politique*, II, 1270a 5-8 («les femmes, au contraire, Lycurgue, dit-on, essaya de les soumettre aux lois, mais, comme elles lui résistaient, il dut y renoncer») et *Rhétorique*, I, 1361a 9-11. La réflexion d'Aristote est inspirée par celle de Platon, *Lois*, I, 637c et VI, 781a. Cf. POWELL 2004, p. 139-42.

(22) HOLZINGER 1894, p. 88.

de la propriété foncière inaliénable. Selon moi, il est possible d'enquêter sur cette source, qui est vraisemblablement la source de l'ensemble du chapitre, et de lui donner une identité.

IV. DICÉARQUE, HÉRAKLEIDÈS, PLUTARQUE

Quels sont les indices qui peuvent nous amener à supposer qu'Hérakleidès a eu pour source Dicéarque? Au §13, Hérakleidès mentionne les règles spartiates concernant les femmes, l'éducation, les sépultures, et enfin les repas en commun ou *syssities*. On lit dans les dernières lignes du paragraphe: μελετῶσι δὲ εὐθὺς ἐκ παίδων βραχυλογεῖν, εἶτα ἐμμελῶς καὶ σκώπτειν καὶ σκώπτεσθαι. εὐτελεῖς δὲ ταφαὶ καὶ ἴσαι πᾶσιν εἰσι. πέττει δ' ἐν αὐτοῖς σίτον οὐδεὶς, οὐδὲ γὰρ ἄλευρα κομίζουσι, σιτοῦνται δ' ἄλφιτα, « ils pratiquent la brièveté dès l'enfance, et ensuite, ils s'exercent à railler et à subir la raillerie avec mesure. Les sépultures sont simples et les mêmes pour tous. Chez eux, personne ne fait cuire le blé, et ils n'apportent pas (aux *syssities*) de la farine de froment: c'est de farine d'orge qu'ils se nourrissent »²³. À première vue, on croit découvrir des indices solides qui renvoient à Aristote, notamment dans l'allusion aux contributions alimentaires. Au livre II de la *Politique*, ce dernier rappelle le caractère privé des quotes-parts apportées aux *syssities* par les Spartiates. Il utilise un synonyme, φέρω, du verbe κομίζω qu'emploie Hérakleidès, et comme lui omet d'indiquer le lieu où les contributions étaient « apportées »²⁴. Ni Aristote ni Hérakleidès ne fournissent des indications plus détaillées sur les écots. En revanche, le groupe de données relatives aux railleries réciproques des enfants et aux contributions alimentaires, qui est présent chez Hérakleidès, figure également dans le chap.12 de la *Vie de Lycurgue* de Plutarque, où il est enrichi d'autres détails relatifs aux quotes-parts et à la procédure d'admission aux repas en commun, et où il s'insère dans le réseau complexe des relations qui relie ces deux ouvrages²⁵.

Plutarque, *Vie de Lycurgue*, XII, 3-11 :

Ils se réunissaient par tables de quinze personnes ou d'un peu plus ou d'un peu moins. Chacun des convives apportait par mois un médimne d'orge, huit congés de vin, cinq mines de fromage, deux mines et demie de figues, et, avec cela, un tout petit peu de monnaie pour acheter d'autres denrées (ἔφερε δ' ἕκαστος κατὰ μῆνα τῶν συσσίτων ἀλφίτων μέδιμνον, οἴνου χόας ὀκτώ, τυροῦ πέντε μνάς, σύκων ἡμίμνεα πέντε, πρὸς δὲ τούτοις εἰς ὄψωνίαν μικρόν τι κομίδῃ νομίσματος). 4. D'ailleurs, quand l'un d'eux faisait un sacrifice, il envoyait à sa table les prémices de la victime, ou, s'il avait été à la chasse, une portion de son gibier; car on avait le droit de dîner chez soi, quand le sacrifice ou la chasse avaient fini trop tard; mais les autres devaient être présents. 5. L'habitude des repas pris en commun se conserva longtemps sans aucun changement. C'est ainsi que le roi Agis, au retour d'une expédition où il avait défait les Athéniens, désirent dîner avec sa femme et demandant qu'on lui envoyât ses portions, se les vit refuser par les polémarches. Comme, le lendemain, par dépit, il omit un sacrifice qu'il devait faire, ils le mirent à l'amende. 6. Même les enfants assistaient souvent à ces repas; on les y menait comme à une école de tempérance; ils y entendaient parler de la politique et y assistaient à des amusements dignes d'hommes libres; ils s'habituèrent eux-mêmes à plaisanter et à railler sans mauvais goût et à subir la raillerie sans se fâcher (εἰς δὲ τὰ συσσίτια καὶ οἱ παῖδες ἐφοίτων, ὥσπερ εἰς διδασκαλεῖα σωφροσύνης ἀγόμενοι, καὶ λόγων ἠκροῶντο πολιτικῶν καὶ παιδιᾶς ἐλευθερίου ἐώρων, αὐτοὶ τε παίζειν εἰθίζοντο καὶ σκώπτειν ἄνευ βωμολοχίας καὶ σκωπτόμενοι μὴ δυσχεραίνειν). 7. Car supporter la raillerie passait aussi pour une qualité particulière des Lacéoniens. Si on ne la tolérait pas, on pouvait prier le railleur de s'arrêter, et il cessait aussitôt. 8. À chacun de

(23) Le complément sous-entendu de κομίζουσι est "aux *syssities*": cf. CRAGIUS 1593, p. 13, qui traduisait "Neque enim farinam conferunt (ad *Syssitia*), sed hordeo vescuntur". Voir aussi POLITO 2001, p. 64.

(24) Aristote, *Politique*, II, 1271a 26-37, notamment I, 29-30 παρά δὲ τοῖς Λάκωσιν ἕκαστον δεῖ φέρειν.

(25) Cf., *infra*, n. 31.

ceux qui entraient, le plus âgé disait, en montrant la porte: "Il ne sort rien par là de ce qui se dit ici" (τῶν δ' εἰσιόντων ἐκάστῳ δείξας ὁ πρεσβύτατος τὰς θύρας, "Διὰ τούτων," φησὶν, "ἔξω λόγος οὐκ ἐκπορεύεται"). 9. La candidature de celui qui voulait entrer dans un groupe de convives était examinée, dit-on, de la façon suivante. Chacun des commensaux prenait dans sa main une boulette de mie de pain, qu'il jetait sans mot dire, comme un bulletin de vote, dans un vase qu'un serviteur portait sur sa tête. Celui qui agréait le postulant la laissait telle quelle; celui qui le repoussait l'aplatissait fortement entre ses doigts; la boulette aplatie avait ainsi le même effet que le jeton percé. 10. S'ils en trouvent une seule de cette sorte, ils ne reçoivent pas le candidat; car ils veulent que tous les convives soient contents d'être ensemble. 11. On dit que le candidat ainsi exclu a été « *caddizé* », parce qu'on appelle « *caddichos* » le vase où l'on jette les boulettes (trad. R. Flacelière).

Malgré les ressemblances évidentes qui existent entre Hérakleidès et Plutarque à propos des écots aux *syssities* et des railleries, le § XII, 3 du *bios* de Plutarque ne dérive pas d'Aristote (la source supposée d'Hérakleidès), mais de Dicéarque²⁶. Dans un passage du *Tripolitikos* cité par Athénée, ce dernier offrait en effet des détails précis concernant les quotes-parts; des détails aussi précis que ceux que donne Plutarque, mais utilisant un système de mesures différent: attique pour Plutarque, lacédémonien pour Dicéarque²⁷.

Dicéarque F72 WEHRLI²/F87 MIRHADY/FGrH 1400 F23 (= Athénée, *Deipnosophistes*, IV, 141 ac):

Sur le repas des *phiditia*, Dicéarque, dans son traité intitulé *Tripolitikon*, donne les informations suivantes: D'abord, le repas est servi à chacun individuellement, et il n'y a aucune sorte de partage avec quiconque. Ensuite (?), il y a de la *maza* servie à volonté, et toutes les fois que chacun a envie de boire à nouveau, il dispose d'un *kothon* placé près de lui. C'est toujours le même plat qui est servi à tous, de la viande de porc bouillie; il arrive parfois qu'il n'y en ait qu'une portion fort petite, dont le poids n'excède pas un quart. À part cela, rien d'autre que le jus provenant de la cuisson du plat, dont il y a assez pour que tous puissent se le faire passer pendant tout le repas; et aussi une certaine quantité d'olives, de fromage et de figes. Toutefois, il peut aussi arriver qu'ils reçoivent un supplément, du poisson, du lièvre ou du pigeon, ou quelque chose du même genre. Ces suppléments, qu'on appelle *épaikla*, sont servis après le repas, qui a été vite expédié. Voici à peu près la contribution que chacun fournit pour les repas en commun: de farine d'orge, un médimne attique et demi; de vin, onze ou douze *choès*; plus un certain poids de fromage et de figes; et, en outre, pour le reste des aliments, une somme d'environ dix oboles éginétiques (συνφέρει δ' ἑκάστος εἰς τὸ φιδίτιον ἀλίφρων μὲν ὡς τρία μάλιστα ἡμμέδιμνα Ἀττικά, οἴνου δὲ χοεῖς ἔνδεκά τινος ἢ δώδεκα, παρὰ δὲ ταῦτα τυροῦ σταθμόν τινα καὶ σῦκων, ἔτι δὲ εἰς ὀψωνίαν περὶ δέκα τινὰς Αἰγιναιῶν ὀβολοῦς).

Le chap. XII de Plutarque est consacré dans son ensemble aux *syssities*, tout spécialement aux écots qu'y apportaient les Spartiates, mais aussi à la présence des enfants, qui y échangeaient des railleries, et à la procédure d'admission; l'indication que les railleries se déroulaient pendant les repas, qui est absente chez Hérakleidès, ou plutôt de l'*excerptum* qui transmet son ouvrage, n'apparaît en fait que là. L'ordre des informations y est quelque peu anormal: par exemple, la description de la procédure d'admission semble confuse et manque de méthode (§ 9-11). Par contre, sur le même sujet, l'ordre logique est parfaitement respecté dans la scholie à Platon, *Lois*, 633a, qui a pour source le commentaire (perdu) de Proclus, et montre lui aussi des ressemblances étroites avec le passage de Plutarque.

Scholie à Platon, *Lois*, 633a:

Les membres du *syssition* étaient au nombre de dix. Le choix des nouveaux admis se déroulait de la façon suivante. Chacun apportait une boulette, c'est-à-dire un petit morceau de pâte; près d'eux

(26) Voir CHRIMES 1949, p. 245 n. 1; FIGUEIRA 2004, p. 54-5 et FIGUEIRA 2016, p. 39 et 88; PARADISO 2014, p. 215.

(27) Entre les mesures attiques et laconiennes, il faut établir un rapport d'environ 1,5: 1. Cf. HULTSCH 1882, p. 500, 533-535; VIEDEBANTT 1917, p. 69-70; CARTLEDGE 2002², p. 147.

se tenait un aide portant sur la tête un vase dans lequel les votants jetaient leurs boulettes. Ceux qui étaient favorables au candidat jetaient la leur telle quelle, tandis que ceux qui étaient contre enfonçaient un doigt dans leur boulette avant de la jeter. Après quoi, il suffisait que l'on trouvât une boulette écrasée pour que le candidat fût écarté du *syssition* : en effet, à la différence de la façon de voter des Athéniens, la décision n'était pas prise à la majorité. Le plus âgé des membres du *syssition* menait le nouvel admis au local où avaient lieu les repas en commun, et, se tenant à l'intérieur, près de la porte, il proclamait : « par cette porte pas un mot ne sort », lui intimant ainsi de garder le secret sur tout ce qu'ils y diraient (τὸν δ' ἐγκριθέντα ὁ πρεσβύτατος τῶν συσσιτῶν ἤγεν εἰς τὸν οἶκον οὐδὲ τὰ συσσίτια, καὶ παρὰ τὴν θύραν ἔνδον ἰστάς ἔλεγεν· ἀπὸ τῆς θύρας ταύτης λόγος οὐκ ἐξέρχεται, παραγγέλλων ἴν' ἐν ἀπορρήτῳ ἔχοι πάντα τὰ αὐτῶν). Chacun apportait de chez lui la quantité de farine d'orge qu'il fallait pour un mois, du fromage, des dattes et du vin. Quant à ceux des membres qui étaient en train de chasser ou d'accomplir un sacrifice, ils envoyaient à ceux qui étaient présents au repas des parts soit du gibier, soit de la victime (ἐκόμιζε δ' ἕκαστος οἰκοθεν τὰ πρὸς τὸν μῆνα ἀρκέσοντα ἄλφιστα καὶ τυρόν καὶ φοίνικας καὶ οἶνον. ὅσοι δὲ τούτων ἐν θήρᾳ ἢ θύοντες ἐτύγχανον, μέρη ἐκ τούτων ἔπεμπον τοῖς ἐν τῷ συσσιτίῳ).

Dans la scholie, les données sur les règles d'admission figurent très logiquement au début de l'exposé sur les *syssities*, tandis qu'en *Lycurgue*, XII, 8-11, on les trouve, d'une façon plus surprenante, au milieu. En outre, il semble que la consigne du silence sur les conversations tenues se réfère dans les deux textes à deux situations différentes : dans la scholie, elle concerne les nouveaux admis, dans le *bios* (§ 8), tous ceux qui entrent dans la salle pour dîner. Or, cette consigne a bien plus de sens si elle fait partie de la procédure d'admission (et donc n'est adressée qu'une fois, par le plus âgé, au nouvel élu), que si elle est répétée indéfiniment, chaque fois que quelqu'un entre dans la salle. L'ordre suivi dans les § 8-11 du chap. XII du *bios* me semble donc anormal : l'exhortation au silence, située comme elle est après l'allusion aux plaisanteries échangées pendant le repas, et avant la description de la procédure d'admission, apparaît isolée et coupée de son contexte originel. Par conséquent, je ne crois pas que Proclus dépende de Plutarque au sujet des *syssities*. Si c'était le cas, il faudrait supposer qu'il ait recomposé le contenu du chap. XII du *bios* et l'ait amélioré en exposant, d'une façon beaucoup plus pertinente, que l'invitation au silence s'adressait aux nouveaux admis. Ce serait là une hypothèse peu vraisemblable. Au contraire, l'information sur les circonstances de l'injonction du silence semble appartenir à la version originale du texte de Proclus, qui a ensuite été découpé et copié par le scholiaste d'une façon parfaitement correcte. Nul doute que Proclus n'ait puisé ailleurs que chez Plutarque les renseignements qu'il donne sur la consigne du silence²⁸.

Il est plus raisonnable de considérer que Plutarque et Proclus dépendent d'une source commune, et le fait que ce qu'ils partagent n'est pas une information isolée, mais un bloc de données, conforte cette idée. Cette source ne peut être qu'un auteur qu'ils connaissaient tous les deux, Dicéarque ; plus précisément, le texte d'où a été extrait le F72 WEHRLI²/F87 MIRHADY/FGrH 1400 F23²⁹. En d'autres termes, on peut envisager que proviennent de cette source commune non

(28) Il se peut que les mots τῶν δ' εἰσιόντων, dans *Lycurgue*, XII, 8 « à chacun de ceux qui entraînent (dans la salle), le plus âgé montrait la porte et disait : "par là il ne sort rien de ce qui se dit ici" », aient remplacé l'expression τῶν δ' ἐγκριθέντων figurant à l'origine dans la source de Plutarque (« à chacun de ceux qui étaient admis, le plus âgé montrait la porte et disait : "par là il ne sort rien de ce qui se dit ici" »). Voir PARADISO 2014, p. 209-10.

(29) Cf. déjà CHRIMES 1949, p. 245 n. 1 « Both passages [= Plut. *Lyc.* 12 et la scholie platonicienne] describe the same secret ballot with the aid of pieces of bread, and both are evidently derived from the same source, which, to judge from the description of the Spartan 'black broth' which follows in Plut. *ibid.*, was Aristotle's pupil Dicaearchus of Messene (cf. Athen. 4, 141b) ». Plutarque lisait et citait le péripatéticien : cf. Dicéarque FF 5, 12a, 13b, 29, 41, 46, 65, 66, 73, 74, 77 et 85 WEHRLI² = FF 13, 21A, 30B, 43, 45, 35, 76, 70, 92, 96, 102 et 74 MIRHADY = FGrH 1400 T 8f, FF 28, 31, 35, 36, 38, 45, 51, 52, 59. Sur la présence de Dicéarque dans les cercles néo-platoniciens, cf. Dicéarque F8k WEHRLI²/F23 MIRHADY/FGrH 1400 T 5d, T 7f (Jamblique) et notamment Dicéarque FF 33, 34, 35a WEHRLI²/FF 40, 41a MIRHADY/FGrH 1400 FF 56, 57a (Porphyre), ainsi que F49 WEHRLI²/F56A MIRHADY/FGrH 1400 6a.1 et FGrH 1400 F 41.

seulement les données concernant les quotes-parts, mais aussi l'ensemble des informations sur les syssities spartiates que l'on trouve à la fois dans le chap. XII de la *Vie de Lycurgue* et dans la scholie à Platon. On peut également supposer que de cette même source dépendent, chez Hérakleidès, les allusions aux syssities et aux railleries: ces deux sujets appartenaient manifestement au même bloc d'informations que celles qu'on trouve chez Plutarque, où les railleries (*skommata*) sont dites avoir lieu lors des repas en commun. À ce bloc plutarquéen, qui est celui qui contient le plus d'informations sur les syssities, en particulier sur les quotes-parts, on peut attribuer comme source Dicéarque (et non Aristote), à en juger par sa ressemblance avec, d'une part, le F72 WEHRLI² de Dicéarque lui-même, et, de l'autre, la scholie à Platon. La double mention des *skommata* et des quotes-parts chez Hérakleidès et chez Plutarque, et le bloc des données concernant les syssities qui sont communes à Hérakleidès, Plutarque et la scholie à Platon, ne ressemblent pas à une mosaïque assemblée au hasard par trois auteurs différents à partir de sources différentes, mais se présentent comme un ensemble cohérent d'informations, organisé de la même façon chez chaque auteur, d'une façon si compacte qu'ils ne peuvent provenir que d'une même source, à savoir Dicéarque³⁰.

Voici un résumé des corrélations entre les quatre auteurs révélées par la façon dont ils organisent leur matière:

- Dicéarque (*in* Athénée): syssities (aspect culinaire compris), *épaikla*, écots détaillés et chiffres
- Hérakleidès: syssities (aspect culinaire compris), *skommata*, écots non détaillés
- Plutarque: syssities, écots détaillés et chiffres, *épaikla*, *skommata*, procédure d'admission
- Scholie à Platon: syssities, procédure d'admission, écots détaillés mais sans chiffres

Ce n'est là qu'un bloc logique de corrélations, celles qui concernent les aspects institutionnels des repas en commun. Elles s'ajoutent à d'autres, aussi importantes et plus nombreuses, qui lient la *Constitution* d'Hérakleidès et la *Vie de Lycurgue* de Plutarque. Voici les correspondances qu'on peut repérer:

- Sujets traités par Plutarque: §1, notices biographiques sur Lycurgue, notamment sur l'instauration de la trêve olympique. §6-13, les trois *politeumata* introduits par le législateur: la Gérousia, la redistribution de la terre et les syssities, où les enfants échangent des railleries. §14, l'éducation des jeunes filles. §15, les coutumes matrimoniales. §16-25, l'engendrement des enfants et les différentes phases de l'*agôgè*, avec la cryptie au §28. §26, à nouveau la Gérousia. §27, les sépultures.
- À comparer, chez Hérakleidès, avec: notices biographiques sur le législateur, notamment sur l'instauration de la trêve olympique; l'éducation des jeunes filles et leur passage au statut de femmes mariées, avec l'interdiction de porter les cheveux longs (qui, chez Plutarque, au §15, se situe au moment du mariage); l'éducation des garçons (avec la cryptie), et leur participation dès l'enfance aux syssities, où ils échangent des railleries; les sépultures; les syssities³¹. Ces corrélations permettent d'entrevoir, pour Dicéarque, un rôle encore plus important que celui qu'il joue en ce qui concerne les repas en commun: celui de source pour les ouvrages d'Hérakleidès et de Plutarque.

(30) Sur la cohérence des informations à l'intérieur du bloc commun aux trois auteurs et l'incohérence qui préside à l'organisation plutarquéenne des données sur la procédure d'admission, voir *supra*. LINK 1991, p. 92-5 (cf. LINK 1994, p. 45-6), suivi par HODKINSON 2000, p. 87-8, suppose que l'information sur l'*archaia moira* ne dépend pas d'Aristote mais d'une autre *Constitution des Lacédémoniens* (reflétant une image, plus tardive et égalitaire, de la cité) et qu'elle a été intégrée par Hérakleidès ou bien par son compilateur. Toutefois, à cause des considérations que je viens de développer, la *Constitution des Lacédémoniens* d'Hérakleidès semble dépendre en bloc d'une seule source, sans aucune contamination.

(31) Cf. BERTELLI 2004, notamment p. 13-31; LUPU 2012, p. 79-80.

V. NATURE ET IMPORTANCE DE L'ŒUVRE DE DICÉARQUE

Dicéarque fut le seul élève direct d'Aristote à écrire une *Constitution des Spartiates*, et le seul post-aristotélicien à décrire en détail les repas en commun, en fournissant des données quantitatives³². D'autres auteurs, plus anciens que lui ou plus récents, rédigeaient des *Constitutions des Lacédémoniens* et étudièrent eux aussi les repas à Sparte, mais, à en juger par les fragments qui nous ont été transmis, ils s'intéressèrent aux repas exceptionnels organisés lors des fêtes ou aux suppléments offerts lors des syssities, les *épaikla*, dont la quantité n'était évidemment pas fixe³³. Dicéarque s'est installé dans le Péloponnèse, à Sparte entre autres lieux, où il noua des relations politiques importantes³⁴. C'est ainsi qu'il faut interpréter les données qui illustrent bien son engagement dans cette région et dans ses centres de pouvoir : dans le Péloponnèse, il travailla sur des questions d'orographie (la mensuration des montagnes), et on peut se demander si ce ne fut pas à la demande des autorités de Sparte ou d'autres cités³⁵. Il consacra à Sparte une *Constitution*, qui eut un succès durable.

L'article de la *Souda* qui le concerne (δ 1062) atteste qu'une loi, qui fut longtemps respectée, en ordonnait la lecture, chaque année, dans le local des archives des épheores, en présence des jeunes hommes (les *hèbontes*, les 20-30 ans), à qui cette cérémonie s'adressait manifestement (οὗτος ἔγραψε τὴν Πολιτείαν Σπαρτιατῶν· καὶ νόμος ἐτέθη ἐν Λακεδαίμονι καθ'ἕκαστον ἔτος ἀναγινώσκεσθαι τὸν λόγον εἰς τὸ τῶν ἐφόρων ἀρχεῖον, τοὺς δὲ τὴν ἡβητικὴν ἔχοντας ἡλικίαν ἀκροᾶσθαι· καὶ τοῦτο ἐκράτει μέχρι πολλοῦ). Cette information – précieuse mais malheureusement d'origine inconnue – implique que Dicéarque ait eu des relations étroites avec l'élite des Spartiates, notamment avec l'éphorat, et que pour sa *Constitution* il ait pu utiliser des documents d'archives, sans doute celles qui étaient conservées à l'*éphoreion* – d'où proviennent peut-être les chiffres qu'il donne pour les écots³⁶. Tout cela signifie que sa *Constitution* a reçu l'aval des épheores, parce qu'elle était fondée sur des sources reconnues, voire officielles; en d'autres termes, parce qu'elle correspondait à l'image culturelle et politique que les autorités de Sparte, notamment ce centre de pouvoir qu'était l'éphorat, voulaient promouvoir, à destination des jeunes hommes dans un premier temps, et de l'étranger par la suite. Cette propagande ne pouvait reposer que sur une image idéalisée de la cité, image qui était, à certains égards, figée dans la perfection des origines incarnée par Lycurgue.

Lue chaque année aux jeunes hommes, pendant longtemps (à l'époque hellénistique et peut-être même romaine), la *Constitution* de Dicéarque a décidément connu un succès considérable;

(32) Ainsi que le remarque FIGUEIRA 2004, p. 54.

(33) Cf. Critias 88 B 33 DK et, à l'époque hellénistique, Polykratès *FGrH/BNJ* 588 F 1, Molpis le Laconien *FGrH/BNJ* 590 FF 1, 2b et 2c, Persaios de Kition *FGrH/BNJ* 584 FF 1 et 2, Dioskoridès *FGrH/BNJ* 594 FF 2 et 3, Aristoklès *FGrH/BNJ* 586 F1, Nikoklès le Laconien *FGrH* 587 FF 1 et 2/*BNJ* 587a FF 1-2, Polémon F 86 Preller, Didymos F 25 Schmidt, Sphairos *FGrH/BNJ* 585 F1. Voir les tableaux historiographiques dressés par FIGUEIRA 2016, p.18 (Table 1: *Sparta – Specific Historiography*) et plus spécialement 31 (Table 2: *Athenaeus on Spartan Dining*).

(34) Cf. Cicéron, *Lettres à Atticus*, VI, 2, 3 (= Dicéarque F20 WEHRLI²/F79 MIRHADY/*FGrH* 1400 T 2, F 13a) et *vixerat in Peloponneso*. Évidemment Dicéarque faisait allusion à ce séjour dans l'un de ses ouvrages.

(35) Cf. les Καταμετρήσεις τῶν ἐν Πελοποννήσῳ ὁρῶν, qui figurent dans la *Schriftenliste* de *Souda* δ 1062.

(36) D'après Hans Flach, suivi par Ada Adler (*in apparatu*), l'information transmise par la *Souda* sur la lecture publique de la *Constitution des Spartiates* ne dérive pas d'Hésychius de Milet, qui est par contre la source des données biographiques : cf. FLACH 1880, p. 209 et FLACH 1882, p. 52. D'ailleurs, le οὗτος qui figure à son début est un élément qui a souvent, chez la *Souda*, une fonction 'séparative', de passage à une autre source : voir DAUB 1880, p. 274-82. Dicéarque a exploité aussi d'autres données d'archives, les *didaskaliai*, à savoir les enregistrements officiels des *agônes* dramatiques athéniens (VERHASSELT 2018 §5.1 *Sources*).

et pourtant, pas un seul fragment ne nous en a été transmis³⁷. Pour moi, cette situation s'explique par le fait qu'elle se « dissimule » sous le nom d'Aristote (l'ouvrage de l'élève ayant été attribué au maître), ou derrière le texte d'Hérakleidès (celui-ci en ayant cité des extraits, assurant ainsi, dans une certaine mesure, sa conservation). Si on lit la *Constitution des Lacédémoniens* d'Hérakleidès Lembos à la lumière de cette identification, on y détecte beaucoup d'informations qui sont compatibles avec ce qu'a pu être l'ouvrage de Dicéarque. L'orientation idéologique de la *Constitution* d'Hérakleidès, ainsi que son emploi fréquent du présent pour décrire des coutumes ainsi présentées comme étant encore en usage, en d'autres termes, l'évacuation manifeste, par l'idéologie, de la complexité du réel historique, s'accordent parfaitement avec le projet de Dicéarque, qui apparaît ainsi plus proche des thèmes de la propagande des éphores (qu'il soutenait peut-être dans leur conflit avec le pouvoir des rois?) que de l'attitude très critique d'Aristote³⁸. Ce n'est pas un hasard si les éphores sont présentés par Hérakleidès comme « très puissants ». L'intérêt porté à l'éducation des jeunes gens, y compris la cryptie (elle aussi l'apanage des éphores, en ce qui concerne la déclaration de guerre aux Hilotes), s'accorde aussi avec ce projet³⁹. Le détail – qui n'apparaît nulle part ailleurs – de la paille (ἄχυρον) répandue sur l'agora lors des funérailles royales (le « petit fait vrai ») témoigne même, de la part de l'auteur, d'une connaissance par autopsie des réalités spartiates, ce qui s'accorde avec la compétence de Dicéarque dans le domaine péloponnésien, en particulier spartiate⁴⁰. S'il était contemporain d'Aristoxène, dont le *floruit* est daté de la 110^e olympiade (336-332), et s'il était encore actif lors des deux dernières décennies du IV^e siècle, Dicéarque peut avoir assisté à Sparte aux funérailles des Eurypontides Archidamos III, mort en 338 à Mandorion (Manduria), et Agis III, mort en 331 près de Mégalopolis (que leurs corps, véritables ou prétendus, aient été rapatriés, ou que pour leurs funérailles on ait eu recours à des *eidola*)⁴¹. À la limite, il peut avoir assisté aux funérailles d'Eudamidas Ier (frère d'Agis), qui furent célébrées entre 302 et 295, ou à celles de l'Agiate Cléomène II en 309⁴². L'importance que donne Hérakleidès à l'œuvre de Lycurgue s'accorde avec celle qui est attribuée par Dicéarque au législateur spartiate et à son influence sur Platon⁴³. De même, l'intérêt pour les poètes Alcman et Terpandre chez Hérakleidès rappelle celui que manifesta Dicéarque pour le poète Alcée, auquel il consacra un ouvrage⁴⁴.

(37) Pour la lecture publique à l'époque hellénistique, cf. CARTLEDGE-SPAWFORTH 2002², p. 198; à l'époque romaine, après 146 jusqu'au IV^e siècle ap. J.C., cf. KENNEL 1995, p. 19. À Rome, Cicéron a lu les *Constitutions* d'Athènes, Corinthe et Pellène et peut-être aussi le *Tripolitikos* (qu'il cherche à se procurer, d'après une lettre à Atticus), mais il ne mentionne pas la *Constitution des Spartiates*. Cf. Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, 2, 2 (= Dicéarque F69 WEHRLI²/F9 MIRHADY/FGrH 1400 T 12, TT 27-29) et *ibidem* XIII, 32, 2 (= Dicéarque F18b et F70 WEHRLI²/F11B MIRHADY/FGrH 1400 F 14b).

(38) ΤΑΪΡΗΑΚΟΣ 1975 remarque que la *Constitution* de Dicéarque se situe entre deux tentatives d'abolition de l'éphorat, celles des rois Pausanias II c. 395 (Aristote, *Politique*, V, 1301b20) et Cléomène III en 227/6 (Plutarque, *Cléomène*, 8). Cependant, cette remarque ne semble pas pertinente, vu l'écart de presque deux siècles séparant les deux tentatives.

(39) La déclaration de guerre aux Hilotes n'est pas mentionnée par Hérakleidès mais par Aristote F538 ROSE³ chez Plutarque, *Lycurgue* 28, dans un contexte très semblable à celui d'Hérakleidès.

(40) L'importance de l'autopsie parmi les sources de Dicéarque est soulignée par VERHASSERT 2018 § 5.1, *Sources*. Pour deux exemples, voir le jeu du *kottabos* au F95 WEHRLI²/F106 MIRHADY/FGrH 1400 F 21 a-d et les *sysities* spartiates du F72 WEHRLI²/F87 MIRHADY/FGrH 1400 F 23, réalités auxquelles il peut avoir eu accès grâce au succès de sa *Constitution des Spartiates*.

(41) Aristoxène F1 WEHRLI² (avec VERHASSELT 2018 § 2 *Dates*); Diodore XVII, 63, 2; Plutarque, *Agis*, III, 3; Pausanias III, 10, 5. Les funérailles des rois étaient célébrées à Sparte même en l'absence du corps, grâce à un *eidolon* qui était enseveli dans le tombeau (Hérodote VI, 58, 3), mais il se peut que cette pratique, attestée pour Léonidas I, n'ait concerné que lui: voir SCHAEFER 1957, NAFISSI 1991, p. 286 sq., RICHER 1994 et RICHER 2012, p. 178 sq.

(42) Diodore XX, 29, 1: McQUEEN 1990, p. 165, 167, 181.

(43) Dicéarque FGrH 1400 F 59.

(44) Dicéarque F98 WEHRLI²/F105 MIRHADY/FGrH 1400 F 20; FF 95, 94 et 96 WEHRLI²/FF 106, 108 et 107 MIRHADY/FF 21 abc, F 21d.1 et F 21d.2.

VI. DICÉARQUE ET L'ARCHAIA MOIRA

L'identification de Dicéarque comme la source d'Hérakleidès Lembos résout-elle la contradiction entre la mention, chez Hérakleidès, de l'interdiction de vendre l'*archaia moira*, et son absence chez Aristote? Dans la *Politique*, Aristote s'attaque à la réalité, à l'histoire en mouvement; il analyse la situation dramatique de la propriété foncière à Sparte et en recherche les causes. Si les fragments d'Hérakleidès remontent à lui, Dicéarque donnait une image propagandiste de la société et surtout des coutumes spartiates, sans prendre en compte leur évolution au fil du temps, parce qu'il se conformait au modèle que les éphores voulaient transmettre. La mention de l'*archaia moira* (quelle que soit sa véritable nature, qu'elle relève de la réalité ou de la fiction, en tout cas de la vraisemblance, étant donné qu'elle était proposée aux jeunes gens) s'intègre parfaitement à ce portrait et renforce l'idée d'une cité dont l'une au moins des institutions de base est, de façon certaine, demeurée inchangée dans le temps et remonte aux origines, c'est-à-dire à une distribution ou une redistribution « originaire » des terres⁴⁵. La formulation de [Plutarque], *Instituta Laconica* 22 (*Mor.* 238 ef), [...] τῆς δ' ἀρχῆθεν διατεταγμένης μοίρας πωλεῖν οὐκ ἐξῆν, selon le texte proposé par Jean Ducat⁴⁶, « quant à la portion assignée dès l'origine, il n'était pas permis d'en vendre », provient elle aussi de Dicéarque et rend plus claire son idée. Elle confirme que, pour ce dernier, la portion de terre n'était pas seulement, d'une façon vague, « ancienne » (ce qu'énonce le syntagme *archaia moira* d'Hérakleidès), mais qu'elle avait été attribuée, plus précisément, « dès l'origine ». Dicéarque aurait ainsi été le premier à désertir la réalité qu'était la propriété foncière privée pour s'orienter vers une image bien différente, celle, encore à venir, de la distribution originaire de 9000 lots de terre, qu'on trouvera plus tard chez Plutarque⁴⁷. Chez Dicéarque (*via* Hérakleidès), l'idéologie a expulsé l'histoire, avec ses contradictions et ses soubresauts, pour ne conserver que le commencement, les origines idéalisées. Il est clair qu'une telle image convenait tout à fait à l'opération idéologique et pédagogique qui se déroulait chaque année dans le bâtiment des éphores, avec pour public les jeunes hommes.

Annalisa PARADISO
Università della Basilicata (Matera)

Bibliographie

- BERTELLI, L., 1962-1963, « Εἶδος Δικταρχικόν », *AAT* 97, p. 175-209.
 —, 2004, « La Sparta di Aristotele: un ambiguo paradigma o la crisi di un modello? », *RSA* 34, p. 9-71.
 CARTLEDGE, P., 2002² (1979), *Sparta and Lakonia: a Regional History 1300-362 BC*, Londres.
 CARTLEDGE, P. et SPAWFORTH, A., 2002² (1989), *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of Two Cities*, Londres – New York.
 CHAMBERS, M., 1990, *Aristoteles, Staat der Athener*, Berlin.
 CHRIMES, K.M.T., 1949, *Ancient Sparta. A Re-examination of the Evidence*, Manchester.
 CRAGIUS, N., 1593, *Heraclidae Pontici De Politiis libellus cum interpretatione latina*, Edente Nicolao CRAGIO, Genève (= CRAGIUS, N., 1593, *De republica Lacedaemoniorum libri IV*, Genève).
 DAUB, A., 1880, « De Suidae biographicorum origine et fide », *Jahrb. f. cl. Phil. Suppl.* 11, p. 401-490.
 DUCAT, J., 1997a, « La cryptie en question », dans P. Brulé, J. Oulhen (éd.), *Esclavage, guerre et économie en Grèce ancienne. Hommage à Yvon Garlan*, Rennes, p. 43-74.

(45) Sur l'importance du concept d'*archè* dans les constructions idéologiques lacédémoniennes du passé, cf. PARADISO 1994, PARADISO 1995 et PARADISO 2000.

(46) Cf. DUCAT 2020.

(47) Plutarque, *Lycurque*, VIII, 5.

- , 1997b, « Crypties », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 8, p. 9-38.
- , 2006, *Spartan Education. Youth and Society in the Classical Period*, Swansea.
- , 2009, « Le catalogue des “endurcissements” spartiates dans les *Lois* de Platon (I, 633b-c) », *Ktèma* 34, p. 421-441.
- , 2020, « La propriété de la terre à Sparte à l'époque classique. Essai de mise au point », *Ktèma* 45, p. 173-196.
- DÜRING, I., 1957, *Aristotle in the Ancient Biographical Tradition*, Göteborg.
- ERRANTE, C., 1822, *I frammenti di Dicaerco da Messina* I-II, Palerme.
- FIGUEIRA, T.J., 2004, “The nature of the Spartan *kleros*,” dans T.J Figueira (éd.), *Spartan Society*, Swansea, p. 47-76.
- , 2016, “*Politeia* and *Lakonika* in Spartan Historiography,” dans T.J Figueira (éd.), *Myth, Text and History at Sparta*, Piscataway (N.J.), p. 7-104.
- FLACH, H., 1880, „Untersuchungen über Hesychius Miletus“, *RhM* 35, p. 191-235.
- , 1882, *Hesychii Milesii Onomatologi quae supersunt*, Leipzig.
- HODKINSON, S., 1986, “Land tenure and Inheritance in Classical Sparta,” *CQ* n.s. 36, p. 378-406.
- , 2000, *Property and Wealth in Classical Sparta*, Swansea.
- HOLZINGER, C. von, 1891, „Aristoteles’ Athenische Politie und der Heraklidischen Excerpte“, *Philologus* 50, p. 436-446.
- , 1894, „Aristoteles’ und Herakleides’ lakonische und kretische Politien“, *Philologus* 52, p. 58-117.
- HUBY, P.M., 2001, “The Controversia between Dicaearchus and Theophrastus about the Best Life,” dans W.W. Fortenbaugh, E. Schütrumpf (eds.), *Dicaearchus of Messana*, New Brunswick Londres, p. 311-328.
- HULTSCH, F., 1882, *Griechische und römische Metrologie*, Berlin.
- JAEGER, W., 1948², *Aristotle. Fundamentals of the History of his Development*, Oxford.
- JONES, A.H.M., 1967, *Sparta*, Oxford.
- KEANEY, J.J., 1992, *The Composition of Aristotle’s Athenaion Politeia*, Oxford.
- KENNEL, N.M., 1995, *The Gymnasium of Virtue. Education and Culture in Ancient Sparta*, Chapel Hill et Londres.
- KIECHLE, F., 1963, *Lakonien und Sparta*, Berlin.
- LAZENBY, J.F., 1995, “The *archaia moira*: a suggestion,” *CQ* n.s. 45, p. 87-91.
- LÉVY, E., 1993, « *Politeia* et *Politeuma* chez Aristote », dans M. Piérart (éd.), p. 69-90.
- LINK, S., 1991, *Landverteilung und sozialer Frieden im archaischen Griechenland*, *Historia Einzelschriften* 69, Stuttgart.
- , 1994, *Der Kosmos Spartas. Recht und Sitte in klassischer Zeit*, Darmstadt.
- LUPI, M., 2003, « L’*archaia moira*. Osservazioni sul regime fondiario spartano a partire da un libro recente », *Incidenza dell’antico* 1, p. 151-172.
- , 2012, « Il ruolo delle *staseis* nella riflessione aristotelica sull’ordinamento politico di Sparta », dans M. Polito, C. Talamo (éd.), p. 69-93.
- MCQUEEN, E.I., 1990, “The Eurypontid House in Hellenistic Sparta,” *Historia* 39, p. 163-181.
- MEIER, M., 1998, *Aristokraten und Damoden. Untersuchungen zur inneren Entwicklung Spartas im 7. Jhd. v. Chr. und zur politischen Funktion der Dichtung des Tyrtaios*, Stuttgart.
- MICHELL, H., 1952, *Sparta*, Cambridge.
- MORAUX, P., 1951, *Les listes anciennes des ouvrages d’Aristote*, Louvain.
- , 2000 (1973), *L’Aristotelismo presso i Greci, I, La rinascita dell’Aristotelismo nel I secolo a.C.*, trad. it., Milan.
- MÜLLER, C., 1848, *Fragmenta Historicorum Graecorum* II, Paris.
- NAFISSI, M., 1991, *La nascita del Kosmos. Studi sulla storia e la società di Sparta*, Naples.
- , 2015, « *Krypteiai* spartane », dans A. Beltran, I. Sastre, M. Valdés (éd.), *Los espacios de la esclavitud y la dependencia desde la Antigüedad. Homenaje a Domingo Placido*, Actas del XXXV coloquio GIREA, Madrid, p. 201-229.

- PARADISO, A., 1994, "Tucidide, Aristotele, la *stasis* a Sparta," *Mètis* 9-10, p. 151-170.
- , 1995, «Tempo della tradizione, tempo dello storico: Thuc.I,18 e la storia arcaica spartana», *Storia della Storiografia* 28, p. 35-45.
- , 2000, «Lycurgue spartiate: analogie, anachronisme et achronie dans la construction historiographique du passé», dans C. Darbo-Peschanski (éd.), *Constructions du temps dans le monde grec ancien*, Paris, p. 371-391.
- , 2014, «Dicéarque et ses lecteurs», *DHA Supplément* 11, p. 203-218.
- PIÉRART, M., 1993 (éd.), *Aristote et Athènes, Aristoteles and Athens*, Actes de la table ronde, Fribourg (Suisse) 23-25 Mai 1991, Paris.
- POLITO, M., 2001, *Dagli scritti di Eraclide sulle Costituzioni: un commento storico*, Naples.
- POLITO, M. et TALAMO, C., 2012 (éd.), *Istituzioni e costituzioni in Aristotele. Tra storiografia e pensiero politico* (Atti della Giornata Internazionale di Studio, Fisciano 30 Settembre – 1 Ottobre 2010), Tivoli.
- POWELL, A., 2004, "The Women of Sparta—and of other cities—at war," dans T.J. Figueira (ed.), *Spartan Society*, Swansea 2004, p. 137-150.
- RAHE, P.A., 2016, *The Spartan Regime: its Character, Origins and Grand Strategy*, New Haven; en particulier l'Appendice, "Land Tenure in Archaic Sparta," p. 125-136.
- RHODES, P.J., 1981, *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford.
- , 2016, *Aristotele, Costituzione degli Ateniesi*, a cura di P.J. Rhodes, traduzione di A. Zambrini, T. Gargiulo, P.J. Rhodes, Milan.
- , 2017, *The Athenian Constitution Written in the School of Aristotle*, Liverpool.
- RICHER, N., 1994, «Aspects des funérailles à Sparte», *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 5, p. 51-96.
- , 2012, *La religion des Spartiates*, Paris.
- ROSE, V., 1863, *Aristoteles Pseudepigraphus*, Paris.
- , 1886³, *Aristotelis qui ferebantur librorum fragmenta*, Leipzig.
- SCHAEFER, H., 1957, „Das Eidolon des Leonidas“, *Festschrift E. Langlotz*, Bonn, p. 223-233.
- SCHEPENS, G. et BOLLANSÉE, J., 2004, «Frammenti di *politeiai, nomoi e nomima*. Prolegomeni ad una nuova edizione», dans S. Cataldi (éd.), *Poleis e Politeiai. Esperienze politiche, tradizioni letterarie e progetti costituzionali*, Alessandria, p. 259-285.
- SCHNEIDEWIN, F. G., 1847, *Heraclidis Politiarum quae extant*, Göttingen.
- SCHRADER, H., 1885, „Heraclidea“, *Philologus* 44, p. 236-261.
- TAÏPΗAKOS, I.G., 1975, «Δικαιάρχου Τριπολιτικός», *Πελοποννησιακά* 11, p. 124-129.
- TIGERSTEDT, E.N., 1965, *The Legend of Sparta in Classical Antiquity* I, Stockholm – Göteborg – Uppsala.
- TOD, M.N., 1948, *A Selection of Greek Historical Inscriptions* II, Oxford.
- TRUNDLE, M., 2016, "The Spartan *Krypteia*," dans W. Riess, G.G. Fagan (éd.), *The Topography of Violence in the Greco-Roman World*, Ann Arbor, p. 60-76.
- van WEES, H., 1999, "Tyrtaeus' *Eunomia*: Nothing to do with the Great Rhetra," dans S. Hodkinson, A. Powell (éd.), *Sparta, New Perspectives*, Swansea, p. 1-41.
- VERHASSELT, G., 2018, *FGrH 1400 Dikaiarchos*.
- VIEDEBANTT, O., 1917, *Forschungen zur Metrologie des Altertums*, Leipzig.
- WEHRLI, F., 1967², *Die Schule des Aristoteles: Texte und Kommentar*, Heft I, *Dikaiarchos*, Bâle – Stuttgart.
- WEHRLI, F., WÖHRLE, G. et ZHMUD, L., 2004², „Der Peripatos bis zum Beginn der römischen Kaiserzeit“, dans H. Flashar (éd.), *Grundriss der Geschichte der Philosophie der Antike*, Band 3, *Ältere Akademie – Aristoteles – Peripatos*, Bâle.
- WEIL, R., 1960, *Aristote et l'Histoire. Essai sur la Politique*, Paris.
- WHITEHEAD, D., 1993, "1-41, 42-69. A Tale of Two *Politeiai*," dans PIÉRART, 1993, p. 25-38.